

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Transfert de la crèche Or Haya – garantie d'emprunt

Séance du 30 septembre 2015

Convocation du 24 septembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault,
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
M. Thibault Hennion par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
Mme Dominique Daugeras par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés :

Mme Claire Vigneron,
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 septembre 2015

OBJET : Transfert de la crèche Or Haya – garantie d'emprunt

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-2, et D 1511-30 à D 1511-35,

Vu les articles 2298 et 2393 du code civil,

Vu la demande formulée par l'association « Or Haya – une lumière de vie » sollicitant de la Ville de Sceaux sa garantie à hauteur de 50 % pour l'emprunt de 570 000 € qu'elle souhaite souscrire auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France, d'une durée de 12 ans, au taux fixe de 2,73 % l'an,

Considérant l'intérêt pour l'association « Or Haya – une lumière de vie » d'acquérir l'ensemble immobilier sis 28 avenue Georges Clemenceau à Sceaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE la garantie de la Ville de Sceaux à hauteur de 50% pour l'emprunt de 570 000 € que l'association « Or Haya – une lumière de vie » souhaite souscrire auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France pour une durée de 12 ans, au taux fixe de 2,73 % l'an, pour le financement de l'acquisition du bien sis 28 avenue Georges Clemenceau à Sceaux.

En contrepartie, une hypothèque sera souscrite au profit de la Ville, sur le bien immobilier, à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt.

Au cas où l'association, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle au titre de l'emprunt garanti, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de la Caisse d'Epargne d'Ile de France adressée par lettre missive sans exiger que la Caisse d'Epargne d'Ile de France discute au préalable avec l'organisme défaillant.

AUTORISE le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre l'association « Or Haya – une lumière de vie » et la Caisse d'Epargne d'Ile de France.

APPROUVE les termes de la convention à signer avec l'association « Or Haya – une lumière de vie » en vue de préciser les modalités de mise en jeu de la garantie communale et autorise le Maire à la signer.

AUTORISE le maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire